



Décision Municipale N°/DM/C-BATTIE/SG/SIGAM/26

PORTANT DECLARATION D'INFRACTIOSITE DE CERTAINS LOT DU
DAO N°01/AONO//C-BATTIE/CIPM-TBEC/ 2026 DU 19/01/26
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE
CERTAINS EDIFICES PUBLIC DANS LA COMMUNE DE BATTIE,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST
En procédure d'urgence

Le Maire de la Commune de BATTIE ;

- Vu la constitution
Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le Décret N° 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial ;
Vu le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2013/271 du 05 Août 2013 ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ; et ses textes d'application subséquents signés par l'Autorité des Marchés Publics du Cameroun ;
Vu l'Arrêté n°00352/A/MIDDEVEL du 12 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Batié ;
Vu la circulaire N°00013995 du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025.
Vu le DAO N°01/AONO//C-BATTIE/CIPM-TBEC/ 2026 DU 19/01/26
Vu le Rapport de la commission interne de passation des marchés dans sa séance de proposition d'attribution du 13 février 2026

Considérant les nécessités de services

DECIDE :

Article 1^{er} : Les lots 01 et 02 du DAO susmentionné sont déclarés infructueux. Il s'agit de :

| LOT | DESIGNATION | COÛT (FCFA) |
|-----|---|-------------|
| 1. | Réhabilitation d'un bloc d'une SDC et d'un bureau du directeur équipé à l'Ecole Publique de Badjeugou | 12 000 000 |
| 2. | Achèvement de la construction du CEAC de Batié | 35 000 000 |

Article 2 : Les déboutés sont priés de retirer leur offres sous huitaine auprès du SIGAMP, faute de quoi, les offres seront détruites. Les entreprises concernées sont :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISES |
|-----|---|---|
| 1. | Réhabilitation d'un bloc d'une SDC et d'un bureau du directeur équipé à l'Ecole Publique de Badjeugou | Ets NDJESSI & FAMILY. Tél 697 00 67 24 |
| 2. | Achèvement de la construction du CEAC de Batié | ETS CHAPY SERVICES. Tél 675 00 24 55 |

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

BATIÉ, le

Ampliations :

- ARMP/OU
- DDMINEE/HP
- DD.MI NMAP/HP
- P/CIPM-Batié
- Intéressé
- Affichage
- Chrono/Archive

LE MAIRE

